Fraternité

## Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

## Arrêté fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 312-1, L. 333-2, L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-3,

**VU** la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires (Loi SEMPASTOUS),

**VU** le décret n° 2022-1515 du 2 décembre 2022 relatif à la procédure de délivrance de l'autorisation préalable à la prise de contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la chambre régionale d'agriculture du 17 janvier 2023,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE**

Article premier : le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 susvisé est fixé à 120 ha pour l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2: le seuil d'agrandissement significatif est révisé au plus tard tous les cinq ans,

Un bilan de la mise en œuvre du dispositif prévu aux articles L. 333-2 et L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime sera effectué un an après l'entrée en application du présent arrêté. En fonction des résultats de ce bilan, le seuil d'agrandissement significatif pourra être adapté si nécessaire.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2023

Article 4: le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de départements de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 2 0 FEV. 2023

Le Préfet de région,

Etienne GUYOT

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr